

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4905)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par  
M. Pont, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 31 par la phrase suivante :

« La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale prévue aux articles 495 et suivants du code de procédure pénale est applicable aux délits prévus au présent alinéa. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

À l'instar de ce qui est prévu pour les délits de faux dans le code pénal, l'objet de cet amendement est de rendre applicable la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale pour les délits relatifs à la fraude au passe à savoir : les délits de faux, usage de faux, procuration de faux, proposition de procuration de faux et détention frauduleuse de faux passe.